

RÈGLEMENT INTERIEUR

1. Définitions

« **Adhérent** » : désigne toute personne ayant accompli les formalités d'adhésion à Sym-Fit pour l'accès complet (accueil, vestiaires, espace de cardio-musculation et salle de cours collectifs) ;

« **Conseiller sportif** » : désigne le personnel de Fitness Corporate, titulaire d'un diplôme d'Etat exécutant les prestations définies par voie contractuelle ;

« **Cotisations** » : désigne les sommes demandées aux adhérents et encaissées par Fitness Corporate au titre de l'adhésion à Sym-Fit;

2. Inscription

Pour toute inscription, l'adhérent doit impérativement :

- compléter le formulaire d'inscription ;
- fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport en salle, de moins de trois (3) mois, délivré par un médecin ;
- être à jour de sa cotisation.

L'abonnement à Sym-Fit entraîne l'adhésion et le respect du règlement intérieur. Il est nominatif et n'est pas cessible pendant la durée de sa validité.

L'abonnement ne peut pas être suspendu ou arrêté avant l'échéance sauf pour les raisons suivantes :

- en cas de grossesse, de départ de l'entreprise ou de mobilité sur un autre site géographique ne disposant pas d'Espace Fitness, un remboursement au prorata sera effectué ;
- en cas de blessure de longue durée entraînant une inaptitude totale ou partielle à la pratique de l'activité physique d'une durée de trois (3) mois minimum, l'inscription sera suspendue pendant la durée de l'inaptitude prescrite.

La résiliation de l'abonnement doit être signifiée par mail à contact@sym-fit.fr avant le 15 du mois pour être prise en compte dès le mois en cours et doit faire l'objet d'un justificatif (attestation médicale).

Si la demande est envoyée postérieurement au 15, la résiliation prendra fin le mois suivant.

3. Horaires

La prestation est liée à la présence d'un conseiller sportif (cf. affichage des horaires). Les cours sont dispensés aux heures fixes indiquées sur le planning horaire.

4. Sécurité

La salle de sport fait l'objet d'une surveillance par le conseiller sportif présent.

Fitness Corporate décline toute responsabilité en cas d'accident à la suite de la non observation des règles de sécurité durant la présence de celui-ci.

Les vêtements et objets personnels doivent être déposés dans les casiers. L'utilisateur conserve le casier pendant la durée de la séance et le libère à l'issue de celle-ci pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les casiers seront systématiquement ouverts après les séances du midi et du soir à la fermeture de Sym-Fit. Les objets retrouvés seront déposés à l'accueil de Sym-Fit. Fitness Corporate décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de vol.

Les recommandations d'usage et les consignes relatives aux différents matériels et installations mis à disposition doivent être respectées. Le Conseiller Sportif est disponible pour toute demande sur le fonctionnement du matériel. Chaque utilisateur doit ranger son matériel après utilisation.

Les sacs de sport, bouteilles en verre, verre et canettes métalliques sont interdits dans les salles.

5. Responsabilités et dommages

Chaque adhérent conserve sa responsabilité civile envers autrui. L'adhérent est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportés aux installations, commis par lui-même.

6. Hygiène

Chaque adhérent s'engage à respecter les règles d'intimité et d'hygiène nécessaires. Il est obligatoire de porter un tee-shirt et de se munir d'une serviette à disposer sur les appareils ou sur le sol. Le port de chaussures de sport propres, avec semelles blanches et d'une tenue de sport est obligatoire. Les pieds et le torse nus ne sont pas tolérés à l'intérieur de l'Espace Fitness.

Fitness Corporate se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, l'hygiène, ou créerait une gêne pour les adhérents.

Fitness Corporate se réserve le droit de modifier sans préavis ce règlement, après concertation avec le Client, qui sera notifié à tous les adhérents.

7. Assurance

Chaque adhérent se renseignera sur son niveau de couverture d'assurance en cas d'accident lors de la pratique de sport en salle en dehors du temps de travail. Il jugera de la nécessité ou non de souscrire une assurance complémentaire si besoin.

à :

le :

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»